

COMMUNE
DE
ROSSFELD
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 30 octobre 2018

Séance du 05 novembre 2018

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Marie-Thérèse BREGAND, excusée,
- M. Roger MOSSER, excusé,
- M. Pascal VETTER, non excusé.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 10/09/2018
3. Location de parcelle ancienne décharge
4. Recensement de la population :
 - a) Nomination du coordonnateur communal
 - b) Nomination des agents recenseurs
 - c) Rémunération des agents recenseurs
5. Assistance à maîtrise d'ouvrage voirie rue des Jardins
6. Désignation de deux membres siégeant à la commission de contrôle des listes électorales
7. Ecole : rénovation logement 1^{er} étage
8. Salle des fêtes : mise en place de règles d'attribution de la gratuité pour les associations
9. Délibération instituant à titre expérimental la médiation préalable obligatoire
10. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'**unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/09/2018

Le procès-verbal de la séance du 10/09/2018 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents.

3. LOCATION DE PARCELLE ANCIENNE DECHARGE

Monsieur le Maire expose : suite au refus du conseil municipal en date du 10 septembre 2018 de céder une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1086 à M. et Mme Eric WEIBEL, Monsieur le Maire leur a proposé de louer la parcelle à titre gracieux moyennant son aménagement et son entretien.

M. et Mme WEIBEL ont donné leur accord de principe à condition que la location de la parcelle soit accordée pour une durée minimum de 12 ans, étant donné qu'ils engagent une somme importante pour l'aménagement du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la conclusion d'une convention d'occupation à titre gracieux pour une durée de 12 ans à M. et Mme Eric WEIBEL et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. **Adopté à 11 voix pour et 1 abstention (Daniel KOEHLER).**

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION

a) Nomination du coordonnateur communal

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, nomme Mme Sandra VALERO, coordonnateur communal de l'enquête de recensement qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Ses missions seront celles dévolues à cette tâche par l'INSEE, à savoir la préparation, l'encadrement et le suivi de l'enquête de recensement.

b) Nomination des agents recenseurs

Suite aux appels à candidatures lancés dans l'avis à la population, deux personnes se sont portées candidates pour effectuer le travail d'agent recenseur.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de nommer Madame Anny HURSTEL et Monsieur Lucien MARTIN, en tant qu'agents recenseurs. Ils s'occuperont de la collecte des informations nécessaires au recensement et s'engagent à rencontrer régulièrement le coordonnateur pour la remise des informations et faire le point sur l'avancement de la collecte. Ils devront en outre, suivre deux demi-journées de formation organisée par l'INSEE.

c) Rémunération des agents recenseurs

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à :

- 1,75 € par bulletin individuel collecté,
- 1,15 € par feuille de logement collectée.

Le montant prévisionnel de la dotation versée par l'Etat s'élève à 1 780 €, alors qu'elle était de 1 855 € en 2014, et ce malgré l'augmentation croissante de la population.

5. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE VOIRIE RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire propose de s'entourer des services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour la réalisation des travaux de voirie programmés en 2019 sur la rue des Jardins.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, donne son accord pour le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et charge Monsieur le Maire de lancer les consultations, et d'attribuer cette mission à l'entreprise la mieux disante, pour un montant maximum de 2 000 € HT.

6. DESIGNATION DE DEUX MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La loi n° 2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 01/01/2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes.

Les commissions administratives sont supprimées et remplacées par des commissions de contrôle qui devront siéger au minimum une fois par an, et en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre, et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de plus de 1 000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée de :

1. Un conseiller municipal
2. Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la commune.
3. Un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la commune.

Les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal, de nommer :

- un membre titulaire siégeant à la commission de contrôle des listes électorales : M. Fabrice THURNREITER
- un membre suppléant siégeant à la commission de contrôle des listes électorales : M. Pascal HURSTEL.

Adopté à l'unanimité.

7. ECOLE : RENOVATION LOGEMENT 1^{ER} ETAGE

Suite au départ des locataires, et avant toute relocation du logement, il est nécessaire de réaliser des travaux de rafraîchissement des peintures et des sols.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ZR Peinture & Décors de Witternheim pour un montant net de 6 377 €, incluant les peintures des murs et plafonds de 4 pièces et la fourniture et la mise en place de revêtements de sols dans 3 pièces.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise ZR Peinture & Décors de Witternheim.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il serait également nécessaire de changer les meubles de la cuisine. Un devis a été sollicité mais n'a pas été réceptionné. Monsieur le Maire est autorisé à changer le mobilier et l'électroménager (plaque, four et hotte) pour un montant maximum de 5 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

8. SALLE DES FETES : MISE EN PLACE DE REGLES D'ATTRIBUTION DE LA GRATUITE POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les règles d'attribution de la gratuité de la salle des fêtes pour les associations afin d'éviter les demandes au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- une gratuité par an, par association pour une location à but lucratif,
- 3 gratuités par an et par association pour une location à but non lucratif. A partir de la 4^{ème} location, le chauffage et l'électricité seront facturés.

9. DELIBERATION INSTITUANT A TITRE EXPERIMENTAL LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n° 05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

→ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

10. DIVERS

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes d'urbanisme suivantes :

- une déclaration préalable déposée par M. et Mme Jony HAMM, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 7, rue de Huttenheim, section D n° 348,
- une déclaration préalable déposée par la SAS EUREKA pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 4, sentier de l'Eglise, section A n° 1142,
- une déclaration préalable déposée par M. Mickaël THOMA pour la construction d'un abri de jardin, 3, rue du Cimetière, section A n° 1171,
- une déclaration préalable déposée par M. Marc LERBS pour la mise en place d'un auvent sur sa terrasse, 4, allée des Orchidées, section 04 n° 186.

Fête de Noël des personnes âgées : le conseil municipal est invité à assister à la fête de Noël des personnes âgées le 25 novembre 2018.

Attribution du logement mansardé : Monsieur le Maire propose de procéder à un tirage au sort pour l'attribution du logement mansardé de l'école. En effet, 4 personnes se sont portées candidates et répondent toutes aux critères de sélection. Le plus jeune des conseillers, M. Fabrice THURNREITER, est invité à effectuer le tirage au sort. C'est Mme Nelida OTTER de Huttenheim qui est tirée au sort.

Brioche du 14 juillet : Monsieur le Maire propose au conseil municipal de distribuer la traditionnelle brioche et tablette de chocolat le dernier jour d'école afin que tous les enfants scolarisés à Rossfeld puissent en bénéficier. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Clôture de la séance à 22h30.